

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Le Club PRODAL BORAN est une association sportive régie par la loi de 1901, dirigée par un Comité Directeur et affiliée à la Fédération de Boxe Khmer et Boxes d'Asie du Sud-ouest (FBK).

Le fait d'adhérer à l'association Prodal Boran engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 : - PARTICIPATION

La participation à la vie de l'association est obligatoire. Chacun se doit de participer aux actions et manifestations de l'association et de donner son avis lors des réunions ou en faire part au représentant du club. Les membres ne participant jamais à la vie associative, sous quelque forme que ce soit, pourront se voir exclure de celle-ci suite à une décision du Comité Directeur.

ARTICLE 3 : - COTISATION, ASSURANCE, LICENCE

Le prix de la licence fédérale est déterminé par la FBK (Fédération de Boxe Khmère et Boxes d'Asie du Sud-est) en début de chaque saison. Le montant de la cotisation au Club PRODAL BORAN est valable pour la saison sportive, à savoir de septembre à fin juin de l'année suivante.

Il comprend :

- Le montant de la licence et de l'assurance.
- Le montant de la cotisation sportive annuelle.

Tout dossier d'inscription ou de renouvellement non complet, mal renseigné, non signé, non accompagné du règlement total (même fractionné) sera refusé et ou retourné à l'intéressé.

- L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier d'inscription complet**, du règlement et de l'encaissement de la cotisation dans son intégralité par l'Association avant de pouvoir bénéficier des entraînements. La facilité de paiement peut être étalé jusqu'à 3 fois maximum, par chèques uniquement, à l'ordre : **PRODAL BORAN**.
- Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant. Toute pratique nécessite un certificat médical et une autorisation parentale pour les mineurs.
- Seuls les membres adhérents à jour de leur licence fédérale et cotisation club pourront prétendre avoir accès à la pratique de la boxe khmère.

ARTICLE 4 : - ACCES A LA PRATIQUE ET AUX INSTALATIONS

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de la boxe khmère le pourra sur autorisation du Président ou avec l'accord de l'entraîneur lors des entraînements du Club Prodal Boran. Une séance peut être accordée. Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée. Après la séance d'essai, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique de la boxe khmère au sein du Club Prodal Boran.

ARTICLE 5 : - UTILISATION DU LOGO OU DU NOM DE L'ASSOCIATION

L'utilisation de logo ou nom de l'association à des fins commerciales est interdite. Pour toute autre utilisation, le comité directeur doit au préalable être consulté et donner un avis favorable.

ARTICLE 6 : - ENTRAINEMENTS, LIEU ET CRENEAUX HORAIRES

Respecter les horaires car la ponctualité est de rigueur pour participer aux cours, les mineurs doivent être accompagnés par un de leurs parents. Ceux-ci doivent s'assurer de la présence des entraîneurs.

Les séances d'entraînements se dérouleront selon les horaires prévus par la convention établie avec l'office des sports responsable de la structure dans laquelle a lieu l'entraînement. Il est interdit de pénétrer dans les locaux et d'utiliser le matériel sans la présence d'un entraîneur.

L'accès à la salle de cours et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'Association à jour de leurs cotisations.

Le Club n'est pas responsable des enfants en dehors de la salle d'entraînement.

L'absence d'enseignant qualifié à une séance entraîne l'annulation du cours de boxe khmère sans pouvoir prétendre même partiellement à un remboursement.

ARTICLE 07 : - REGLE DE SECURITE

L'association s'engage à respecter les locaux mis à sa disposition. Il est évident qu'aucune détérioration ne sera tolérée, de même qu'aucun acte pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui et ce, avant, pendant ou après la session. Le respect de la propreté des locaux est également exigé de la part de chacun. De manière à ne pas retarder les utilisateurs suivants, l'on procédera au rangement du matériel dix minutes avant la fin de la séance. Il est demandé aux adhérents d'effectuer ces tâches à tour de rôle. Si une personne constate une détérioration de quelque sorte qu'elle soit, elle est invitée à le signaler aux responsables de la séance, qui prendront les mesures nécessaires. En cas de dégradation.

A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer le matériel prêté par le club (gants, protection, pattes d'ours, poa etc...)

Le prêt de matériel (gants et protections) est réservé aux personnes effectuant un cours d'essai. Chaque adhérent devant se pourvoir par la suite de son matériel de sport.

Les accidents qui surviendraient en dehors des créneaux déterminés par le comité directeur sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires d'entraînement et de compétition, les accidents liés strictement à la pratique sont couverts par la licence fédérale et l'assurance groupe qui y est rattachée.

En aucun cas, la responsabilité de l'association Prodal Boran ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vol, bagarre, dégradations des locaux, etc...) non lié directement à la pratique sportive.

La responsabilité de l'association Prodal Boran ne pourra être engagée en cas de non respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur.

Chaque adhérent participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînements et des compétitions.

Article 08 :

L'Association Prodal Boran ne pourra rendre responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeurs ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

ARTICLE 09 : - ACHEMINEMENT SUR LES LIEUX DE COMPETITIONS

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur de la Ville de Bussy Saint-Georges, le transport sera assuré par les parents ou les boxeurs eux-mêmes suivant un arrangement déterminé avant chaque rencontre. En cas d'indisponibilité, le parent ou le boxeur majeur en charge de transport se doit de trouver une solution de remplacement. En cas d'insuffisance de moyen de transport, le déplacement pourra être annulé. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée en début de saison.

ARTICLE 10 : PROTECTION ET TENUES

Conformément au Code Fédéral, les protections et tenues pour la pratique de la boxe khmère sont les suivantes :

- Port de la coquille : obligatoire
- Port du casque : conseillé et obligatoire pour les combats souples
- Port de protèges tibias : conseillé et obligatoire pour les combats souples
- Port du protège-dents : obligatoire
- Tenue adaptée à la pratique soit, Short et t-shirt : obligatoire
- Mitaines ou bandage : conseillé (obligatoire en cas d'utilisation des gants du club)
- Protection de poitrine (femme) : obligatoire
- Gants personnels : obligatoire

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée conformément au code fédéral de la FBK.

En cas d'utilisation de prothèse optiques, auditives etc.... celles-ci devront être adaptées et faire l'objet d'une indication médicale.

Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles ... est interdit pendant les cours.

Les piercings corporels devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap, etc.) et le port de piercings au visage durant les cours est interdit.

Article 11 :- ARBITRAGE ET FORMATION

La participation des adhérents à l'arbitrage est obligatoire. Le club se devant de répondre au cahier des charges de la Fédération de Boxe Khmère, des formations d'arbitres sont organisées par la FBK.

ARTICLE 12 : - ANNULATION DES COURS D'ENTRAINEMENTS

Les séances de la boxe khmère peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision du Comité Directeur ou sur décision de la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Commune, ou pour motif d'ordre public, ou en cas de force majeur (grève du personnel municipal, fermeture ou réfection de la salle).

ARTICLES 13 :- COMMUNICATION / PRESSE, INTERNET, FORUM

Le site internet du club sera géré et mis à jour de manière régulière par un membre (ou deux) volontaire(s) en début de saison qui en assurera (assurera) pleinement la gestion.

ARTICLES 14 : - DISPOSITIONS RELATIVES A LA VIE DU CLUB ET A LA DISCIPLINE

Le Club Prodal Boran se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de gaieté, de loyauté et à respecter les autres.

Tout membre s'engage également à respecter les autres membres, les boxeurs adverses, dirigeants, arbitres et toute personne participant à la vie du club. Il s'engage également à respecter les locaux, équipements et matériel mis à sa disposition.

Les boxeurs doivent respecter les horaires d'entraînements et de convocation au gala de boxe.

A _____, le _____

L'adhérent « lu et approuvé »

Le Comité directeur de PRODAL BORAN

Signature